

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHASNÉ SUR ILLET

Séance du samedi 28 mars 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit mars à 11h00.

Le Conseil Municipal de la commune de CHASNÉ SUR ILLET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard FONTAINE, doyen d'âge, puis de Monsieur Bertrand BONENFANT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2026

Étaient présents : Bertrand Bonenfant, Nathalie Heuze-Michel, Jean-Yves Carré, Aurore Legrain, Bernard Fontaine, Mathilde Joulain, Francis Pichon, Géraldine Seguin, Yann Lechavalier, Sophie Fortunati, Philippe Dinard, Aurélie Tual, Océane Lanoe, Luc Charpentier, Eric Levenez, Cathy Lozachmeur, Jonathan Humo, Emilie Housseau

Secrétaire de séance : *Océane LANOE*

Délibération n°2026-09 : Election du Maire

Bernard Fontaine, doyen d'âge des conseillers municipaux nouvellement élus a pris la présidence de l'assemblée (Art L. 2122-8 du CGCT). Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire.

Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Chaque conseiller municipal a remis fermé au Président son bulletin de vote sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 19

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Bertrand BONENFANT	15
Eric LEVENEZ	4

Monsieur Bertrand BONENFANT a été proclamé MAIRE et a été immédiatement installé.

Lecture de la charte de l'élu local

Conformément à la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, M. le Maire donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il en remet une copie aux conseillers municipaux ainsi que des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux (articles L.2123-1 à L.2123-35 et R.2123-1 à D.2123-28).

Délibération n°2026 10 : Fixation du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire propose, avant de passer à l'élection des adjoints, de déterminer le nombre d'adjoints appelés à être élus.

Il informe que le conseil municipal détermine par délibération le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal (Article L.2122-2 du CGCT). Ce pourcentage constitue une limite maximale à ne pas dépasser, il n'est donc pas possible d'arrondir à l'entier supérieur le résultat du calcul.

Population municipale de la commune	Nombre de conseillers municipaux	Nombre maximal d'adjoints au Maire
Entre 1 500 et 2 499 habitants	19	5

Après un vote à main levée, par 17 voix pour et 2 abstentions, le conseil municipal décide de fixer le nombre d'adjoints à cinq.

Le conseil municipal procède ensuite à leur élection.

Délibération n°2026 11 : Election des adjoints

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les adjoints sont élus, parmi les membres du conseil municipal, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel (article L.2122-7 du CGCT). La liste doit être paritaire et composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019).

Le vote a lieu à scrutin secret (article L.2122-4 du CGCT). La liste qui remporte le scrutin obtient tous les sièges à pourvoir. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Election des adjoints

Nombre de votants : 19

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

CARRE Jean-Yves HEUZE-MICHEL Nathalie FONTAINE Bernard SEGUIN Géraldine PICHON Francis	15
--	----

CARRE Jean-Yves HEUZE-MICHEL Nathalie FONTAINE Bernard SEGUIN Géraldine HUMO Jonathan	4
---	---

Monsieur CARRE Jean-Yves, Madame HEUZE-MICHEL Nathalie, Monsieur FONTAINE Bernard, Madame SEGUIN Géraldine, Monsieur PICHON Francis ont été proclamés adjoints et ont été immédiatement installés.

La séance est levée à 12 heures

Le secrétaire de séance,
Océane LANOE

**Fait et délibéré à Chasné sur Illet,
Le 28 mars 2026
Le Maire, Bertrand BONENFANT**



